

**ARRÊTÉ**  
AR-2024-94

**Autorisant l'association le Trail des Cathelières à organiser la manifestation sportive intitulée « le Trail des Cathelières »**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992 modifiée ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur CAPEL Dimitri, organisateur et responsables de la manifestation « le Trail des Cathelières » le dimanche 03 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de régler la circulation afin d'assurer la sécurité des coureurs et la bonne marche de la manifestation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Monsieur CAPEL Dimitri organisateur et responsable de la manifestation « le Trail des Cathelières » est autorisé à occuper les voies communales le dimanche 3 Novembre 2024 ;

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée, comme suit :

- Avenue du 14 juillet 1789 au niveau du cimetière, de 10h00 à 10h15 et de 10h30 à 10h45.
- Rue Segond de 10h05 à 10h35 et de 10h35 à 11h05.
- Sur le tracé de la course les coureurs seront prioritaires sur les usagers de la route à l'exception des véhicules de secours et incendie de gendarmerie dont les organisateurs sont tenus de favoriser le passage.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les organisateurs seront responsable tant vis-à-vis des tiers de la commune de Mallemoison des accidents des dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, ils devront contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune de Mallemoison dans un délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée,

par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis de site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le maire de Mallemoisson et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Mallemoisson le 24/10/2024  
Signature

Le Maire,  
**Jean-Paul COMTE**

Dimitri CAPEL

